## Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

# Arrêté de circulation n°2023-020

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411.25,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

**VU** le code de la voirie routière.

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande de l'entreprise VIAL TP représentée par M. Manuel VIAL, en date du 26 juin 2023 pour la réparation de la conduite d'eaux usées située « montée de La Rousse », qu'elle doit réaliser sur demande du Syndicat d'Assainissement du Ruisseau de Vaulx (SIARV),

CONSIDÉRANT que pour permettre la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

SUR proposition de Monsieur le Maire :

# **ARRÊTE**

#### **ARTICLE I – Dispositions & Réglementation**

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles du présent arrêté :

- Les travaux consisteront en la réparation de la conduite d'eaux usées située « montée de La Rousse », qu'elle doit réaliser sur demande du Syndicat d'Assainissement du Ruisseau de Vaulx (SIARV), situé sur la commune de La Motte-Saint-Martin au lieu-dit « Le Mollard » et plus précisément « montée de La Rousse ».
- Aucuns travaux de génie civil (ouverture de voirie) autres que ceux concernés par la présente demande ne seront faits sans autre demande spécifique.

Afin de limiter les perturbations du trafic routier, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite ou réglementée à partir du 29/06/2023 pour une durée de 4 jours, à partir du croisement « montée de La Rousse » et « chemin des Vignes » jusqu'au croisement suivant de ces deux même chemin, situé sur la commune.

#### **ARTICLE II – Signalisation**

Les signalisations seront mises en place, entretenues, et déposées par :

- le demandeur :
  - signalisation du chantier,
  - signalisation de la circulation.

#### **ARTICLE III - Restrictions**

Des restrictions de circulation et de stationnement sont instaurées :

- > Restrictions de circulation :
  - o à partir du 30/06/2023 pour 4 jours,
  - o circulation interdite à tous les véhicules sur la « montée de La Rousse »,
    - déviation via de tous les véhicules via le « chemin des Vignes »,
  - o limitation à 30 km/h aux abords du chantier,

Toutes restrictions prennent fin sur décisions des forces de l'ordre.

# Commune de La Motte-Saint-Martin

### Département de l'Isère

#### **ARTICLE IV – Ampliation**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire,
- > L'entreprise VIAL TP représentée par M. Manuel VIAL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
- > Lieutenant ESTACHY Étienne, Gendarmerie de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le 28 juin 2023 Le Maire, Franck GONNORD

